



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260402-2026\_04\_033-DE

REUNION DU 2 AVRIL 2026

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21  
représentés : 2

votants : 23

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Étaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absentes excusés** : Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;

**Pouvoir** : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

**Secrétaire de séance** : M. MOREL Sylvain.

**2026-04-033 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération 2026-03-027 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**PROPOSITION**

**Vu** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - maire : 50 %
  - adjoints : 16,80 %
  - conseillers municipaux délégués : 5,72 %.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales.

- De préciser que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260402-2026\_04\_033-DE

## DECISION

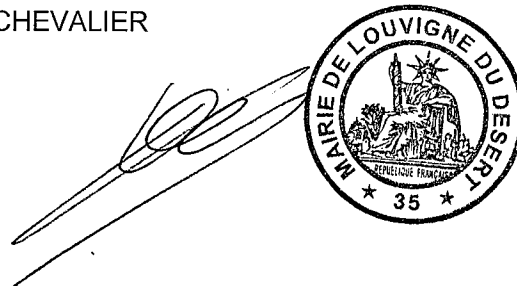
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*